

**Rapport de la commission ad hoc du Conseil intercommunal chargée d'étudier le préavis 29-2018 Demande de crédit de CHF 1'386'000.- en faveur de la promotion touristique régionale pour la période 2019-2021**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués du Conseil Intercommunal,

La commission, composée de: Monsieur Georges Richard et de Mesdames Amélie Cherbuin, Monique Choulat Pugnale et Alison Rollini, s'est réunie le **mercredi 7 novembre** 2018 dans les locaux de Région de Nyon. Absent : Jacques Carpentier

La commission remercie M. Gérard Produit, membre du CODIR, Responsable politique de la Culture, du tourisme et du sport ainsi que Madame Nathalie-Raya Etter Adjointe du secrétaire général, Responsable du pôle Socioéconomie, tourisme, culture et sport, lesquels ont répondu à nos questions et transmis toutes les informations dont nous avons besoin.

Comme il ressort du préavis, l'engagement de Région de Nyon en faveur du tourisme existe depuis deux décennies, sous diverses formes qui ont évolué au fil du temps. A l'instar de la précédente convention de prestations (2013-2017), les parties sont identiques à savoir la Région de Nyon, l'association Nyon Région Tourisme (NRT). La nouveauté est que les communes de Saint-Cergue, Rolle, Nyon et Coppet, hôtes d'office du tourisme, font également partie de cette future convention et ne sont plus reliées par des avenants comme précédemment.

Cette convention réorganise la gouvernance car elle règle les relations entre les parties, elle clarifie leurs rôles ainsi que leur mode de collaboration, dans le but de travailler de manière plus efficiente.

La nouvelle structure améliore également la transversalité entre les divers acteurs du secteur du tourisme.

Le tableau suivant résume le mode de soutien des communes prévu par le contrat de prestations (2019-2021) par rapport à la situation actuelle.

	Situation 2011-2017 convention pluriannuelle	2019 - 2021 Contrat de prestations
<b>Part des communes hôtes de bureaux d'information touristique</b>	Une convention générale qui prévoit un montant global réparti entre les quatre communes hôtes d'offices du tourisme.	Maintien d'un soutien régulier au pro rata des taux d'activités des front offices dans les 4 communes hôtes.  Prise en charge des loyers respectifs par les communes (y compris siège).
<b>Cas des loyers et RH des "front office"</b>	Trois avenants bilatéraux (NRT-Coppet; NRT-Rolle; NRT-St-Cergue) qui fixent des contreparties locales.	Un seul contrat pluri-partite, sans avenant.
<b>Avantages</b>	Les communes hôtes bénéficient d'une visibilité et de prestations supplémentaires.  Un montage financier consensuel qui a permis de régionaliser le soutien.	Les communes hôtes bénéficient d'une visibilité et de prestations supplémentaires.  Un mode de soutien homogène entre les quatre communes.
<b>Inconvénients</b>	Un manque de transparence dans la gestion des coûts RH et des loyers.  Inéquité de traitement entre les communes.	Calculs basés sur des estimations temps de travail au front office.  Ce scénario ne tient pas compte de l'évolution possible des horaires, EPT des bureaux d'information.

Les 85% du produit des taxes de séjours sont versés à Région de Nyon par les communes à l'exception de Bassins qui verse un forfait à NRT (pas de contribution d'Essertines-sur-Rolle). Certaines communes apportent une participation supplémentaire volontaire de 7,5% à NRT. Les montants encaissés transitent par Région de Nyon, puis sont répartis à raison de 50% pour le FRET et 50% pour la promotion touristique.

Un outil améliorant la perception de cette taxe de séjour sera mis en place afin que les hôteliers et les Air B&B soient mis sur pied d'égalité notamment.

Le CODIR maintient le contrôle sur la structure. NRT ne peut pas emprunter et ses réserves qui ne sont pas très importantes, ne laissent pas de place pour des déficits budgétaires.

Dans le cadre de cette réorganisation, le statut de la Commission régionale du tourisme, la commission consultative de professionnels de la branche touristique, sera présidée par un membre du CODIR. Elle fonctionnera comme une commission municipale. Nous recommandons que le membre du CODIR n'ait qu'une voix consultative dans cette commission.

Avant la fin de la période de 3 ans, il y aura une évaluation de la situation et, sauf décision contraire, le contrat de prestations sera renouvelé tacitement. Il y aura un suivi annuel avec des indicateurs prédéfinis.

En conclusion, la commission, unanime, est persuadée que le préavis 29-2018 Demande de crédit de CHF 1'386'000.- en faveur de la promotion touristique régionale pour la période 2019-2021 donnera les outils et l'infrastructure nécessaires pour soutenir la stratégie touristique qui intègre le développement et la promotion du Tourisme Culturel (arts de la scène et visuel et patrimoine du tournant des Lumières) et du Tourisme de nature (les sports de nature et la sensibilisation à l'environnement).

Georges Richard

Amélie Cherbuin

Monique Choulat Pugnale

Alison Rollini

**Documents remis et consultés** : Présentation *powerpoint* version papier, le projet du contrat de prestations sans suivi des modifications